

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TIRER LE SANGLIER
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2018**

Je soussigné

demeurant

code postal Ville Tél

n° du permis de chasser : Email :

sollicite l'autorisation de tirer le sanglier à compter du 1^{er} juin 2018 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018, sur les territoires désignés ci-après, dont le droit de chasse appartient à :

Monsieur Madame Personne morale (1) :

demeurant

code postal Ville

(1) cocher les mentions utiles

TERRITOIRE DE CHASSE :

■ **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

■ **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

■ **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Fait à, le

signature du détenteur
du droit de chasse

signature du demandeur
de l'autorisation

ARRETE

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018 / 2019
dans le département de l'OISE

- *Extrait* -

.../...

ARTICLE 2

- SANGLIER

Du **1er juin au 14 août inclus**, la chasse du sanglier peut être pratiquée par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, à l'approche et à l'affût.

Tout détenteur d'une autorisation individuelle devra adresser à la DDT un bilan des effectifs prélevés pour le 15 septembre 2018 (en absence de compte rendu, l'autorisation sera refusée pour l'année suivante).

Avant la date d'ouverture générale, le sanglier ne peut être chassé qu'à balle avec une arme rayée ou à l'arc pour l'approche ou l'affût.